PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-DIR-Est-M-57-22

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de création d'un giratoire au droit du diffuseur n°40 sur A31

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2020-A-81 du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/57-04 du 21 octobre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du présenté par la Société D'équipement du Bassin Lorrain ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Moselle en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis de la commune de Terville en date du 18 mars 2021 ; ;

VU l'avis de la commune de Thionville en date du 24 mars 2021;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 25 mars 2021 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autouroute A31	
POINTS REPERES (PR)	PR 332+675	
SENS	Sens Luxembourg → Metz (sens 2)	
SECTION	- Section courante - Bretelles diffuseur n°40	
NATURE DES TRAVAUX	Création d'un giratoire	
PÉRIODE GLOBALE	Du 06 avril au 30 juin 2021	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: District de Metz	MISE EN PLACE PAR: SIGNATURE

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit du 06 au 07 avril 2021 De 20h00 à 06h00 **et** La nuit du 29 au 30 juin 2021 De 20h00 à 06h00	**A 31 sens 2 :** AK5 PR 335+200 B31 PR 332+700 *Diffuseur n°40*	- Neutralisation de la voie de droite - Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville-Centre Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz	-limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 333+100 au PR 332+750 **Déviation :** Les usagers de l'A31 en provenance du Luxembourg et en direction de Metz souhaitant emprunter la sortie n° 40 continueront sur l'A31 jusqu'au diffuseur n°39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n°40 Les usagers de la chaussée d'Europe souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 41 où ils feront demi-tour via l'avenue du 14 juillet 1789 pour reprendre l'A31 en direction de Metz
		A 31 sens 1 : AK5 sur « Chaussée d'Europe » B31 au PR 332+800	Réglementation de la circulation par feux tricolores	- Limitation de la vitesse à 50km/h - Interdiction de dépasser pour tous véhicules
2	Du 07 avril 2021 à 06h00 au 29 juin 2021 à 20h00	**A 31 sens 2 :** PR 332+675 *Diffuseur n°40*	- Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville-Centre Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz	- Limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 333+100 au PR 332+750 **Déviation :** Les usagers de l'A31 en provenance du Luxembourg et en direction de Metz souhaitant emprunter la sortie n° 40 continueront sur l'A31 jusqu'au diffuseur n°39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n°40 Les usagers de la chaussée d'Europe souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 41 où ils feront demi-tour via l'avenue du 14 juillet 1789 pour reprendre l'A31 en direction de Metz

		A 31 sens 1: AK5 sur « Chaussée d'Europe » B31 au PR 332+800	Réglementation de la circulation par feux tricolores	- Limitation de la vitesse à 50km/h - Interdiction de dépasser pour tous véhicules

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la communes de Thionville et de Terville ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Thionville et de Terville ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 1 avril 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,

Signature numérique
de Christophe TEJEDO
christophe.tejedo
Date : 2021.04.01
15:48:34 +02'00'